

INTERVENTION RESAM METZ 03/03/2018

« Les délais d'attente et de traitement des dossiers des demandeurs d'asile »

Maurice Melchior - CASAM

Le projet de loi Asile-Immigration présenté le 21 février dernier se veut centré sur la réduction des délais de la demande d'asile.

Cet objectif général est accepté par tous, il a d'ailleurs été mis en avant par tous les ministres de l'intérieur depuis 20 ans. D'ailleurs, les délais d'instructions ont diminué ces dernières années, alors même que même que les demandes augmentaient. Grâce à la création de 150 emplois supplémentaires en 2015, l'OFPRA traite les dossiers en moins de 4 mois aujourd'hui, il faut encore 5 mois en moyenne à la CNDA pour examiner les recours.

La réduction des délais est sur la bonne voie ; une nouvelle loi n'était pas nécessaire pour cela.

Alors, ce qui nous inquiète dans ce projet de loi, ce sont les modalités prévues pour diminuer encore ces délais et qui risquent d'empêcher de nombreux demandeurs d'asile de faire valoir leurs droits.

En laissant de côté, pour l'instant, les mesures concernant l'éloignement, trois points particuliers nous semblent contestables :

- la réduction, de 120 à 90 jours, du délai à compter de l'entrée sur le territoire, pour déclarer son intention de demander l'asile. Pour des personnes qui viennent de fuir des situations effroyables, ayant tout quitté, ne comprenant pas la langue, trois mois seront insuffisants pour comprendre les démarches à effectuer et surtout, trouver une Pôle de Premier Accueil accessible rapidement.
- la réduction du délai de recours devant la CNDA de 1 mois à 15 jours. Déjà aujourd'hui, on constate que c'est trop court pour trouver l'assistance nécessaire : aide à la rédaction du recours, recherche d'un avocat, demande d'aide juridictionnelle, traductions de pièces ...
- l'aménagement du caractère suspensif du recours dans le cas où demandeur provient d'un pays d'origine sûr. Il faudra alors que les intéressés demandent au Tribunal Administratif de suspendre leur Obligation de Quitter le Territoire

Français. Comme le souligne le Conseil d'État, cela va entraîner des lenteurs supplémentaires, en cas d'appel, et un engorgement, déjà bien amorcé, des TA. Il demande d'ailleurs de renoncer à ces dispositions. Surtout que cette mesure s'accompagne de la fin du bénéfice des conditions matérielles d'accueil (allocation et hébergement), ce qui entraînera une précarisation accrue des personnes concernées.

- La réduction du temps d'instruction d'une demande, qui peut apparaître comme bénéficiant au demandeur, est susceptible de le léser, parce qu'elle raccourcit le temps à sa disposition pour constituer son dossier.

Nous souhaitons vivement que vous puissiez amender, dans ce sens, le texte lors du débat parlementaire.

Pour nous, le problème principal en matière d'asile n'est donc pas lié aux délais d'instructions, mais au délai pour voir sa demande d'asile enregistrée.

Ainsi, sur Metz, le temps d'attente entre le passage au Dispositif de Premier Accueil et le premier rendez-vous obtenu au Guichet Unique de la préfecture a pu atteindre deux mois au cours de l'année passée. La loi de 2015 prévoyait un délai maximum de 3 jours.

Là aussi, avant de voter une nouvelle loi, il serait bon d'appliquer la précédente et d'en évaluer les effets.

Pendant cette période d'attente, le demandeur d'asile ne bénéficie pas des conditions matérielles d'accueil : pas d'allocation, pas d'hébergement. Il ne peut compter que sur les aides proposées par les associations et les disponibilités du 115.

La situation locale est aussi aggravée par le manque de places dans les Centres d'Accueils de Demandeurs d'Asile du département, même si la loi de finance 2018 en prévoit 450 pour la région Grand Est, ce qui sera notoirement insuffisant !

La persistance de campements à Metz depuis une dizaine d'années, plus ou moins licites, avec des conditions de vie difficiles et souvent indignes, en a été la conséquence.

Nos questions :

- 1) Comment concourir à la réduction des délais sans moyens supplémentaires, humains, matériels, financiers et organisationnels en préfecture et à l'OFII ?**
- 2) Comment accueillir dignement les migrants primo-arrivants à Metz sans créer de Centre d'Accueil d'Urgence, pour une mise à l'abri dès l'arrivée et sans prévoir l'augmentation des capacités d'accueils en CADA en Moselle?**